



Prévoyance - Protection du niveau de vie

Par geralddu53

Bonjour,

J'ai souscrit depuis quelques années "une Prévoyance Protection du niveau de vie". En cas de mon décès mon épouse touche une somme. Certaines personnes me disent que les prévoyances ont un âge limite (75ans) et que si je décède après 75ans cette prévoyance est plus valable. J'ai relu mon contrat et je ne trouve rien là-dessus. Mais on me dit que beaucoup de prévoyances ont cet âge limite et qu'ils donnent une annexe du contrat où cela est marqué (annexe que je n'ai pas eue). Qui pourrais m'en dire plus?

Merci d'avance pour vos réponses

Cordialement

Par chaber

Bonjour

les conditions de ces garanties peuvent varier d'un assureur à l'autre et selon les garanties souscrites.
Il faut vous rapprocher de votre compagnie d'assurances pour avoir une confirmation écrite

Par geralddu53

merci